

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, Chemin J-Cyrille-Bureau, Chalet du Parc du Grand lac Saint-François, mardi le 9 juin 2015 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1 Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Madame Nathalie Bélanger, siège #4
Monsieur Normand St-Pierre, siège # 5 Madame Louise DeBlois, siège # 6

Monsieur Réal Veilleux est absent et a motivé son absence.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Madame Marie-Soleil Gilbert, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

- ***Assemblée publique de consultation du Règlement no 15-427 modifiant le plan d'urbanisme No 08-338 afin de modifier le zonage des lots 2-A-1-1, 2-A-1-2, 1-B-P, 1-A-P, 1-C-P, 1-A-2, 35, 2 A-P, 2-B ET 1-A-1 RANG B du cadastre du canton de Lambton.***
- ***Assemblée publique de consultation du Règlement no 15-428 constituant le CCU***

1

15-06-197 Ouverture de la séance

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE la présente séance ordinaire soit déclarée ouverte à 19 h 35

Adoptée à l'unanimité

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal du 12 mai 2015
- 4) Dépôt de la liste de dépenses
- 5) Adoption du Règlement no 15-427 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de modifier le zonage des lots 2-a-1-1, 2-a-1-2, 1-b-p, 1-a-p, 1-c-p, 1-a-2, 35, 2 a-p, 2-b et 1-a-1 rang b cadastre du canton de Lambton
- 6) Lecture du Règlement no 15-428 constituant le CCU
- 7) Adoption du Règlement no 15-428 constituant le CCU
- 8) Avis de motion - Règlement no 15-429 modifiant le règlement de zonage no 09-345
- 9) Adoption du Projet de règlement no 15-429 modifiant le règlement de zonage no 09-345
- 10) Avis de motion – Règlement no 15-430 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du canton de Lambton

- 11) Adoption du Projet de Règlement no 15-430 modifiant le règlement d'urbanisme no 08-338 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du canton de Lambton
- 12) Avis de motion – Règlement no 15-431 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du canton de Lambton
- 13) Adoption du Projet de Règlement no 15-431 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du canton de Lambton
- 14) Avis de motion – Règlement no 15-432 établissant un programme incitatif à l'achat ou à la construction d'une première résidence permanente
- 15) Avis de motion – Règlement no 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises
- 16) Avis de motion – Règlement no 15-434 modifiant le règlement no 07-327 sur les permis et certificats
- 17) Octroi d'un mandat à la Financière Sunlife pour l'assurance collective
- 18) Autorisation à Mme Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat à durée déterminée de M. François Nadeau
- 19) Résolution modifiant la Politique de gestion contractuelle
- 20) Mandats à Automatisation JRT Inc. et CWA pour l'automatisation du système de communication du réservoir d'eau potable
- 21) Octroi d'un mandat à M. Labrecque Inc. pour la fourniture et le transport de pierres concassées MG-20b pour les années 2015 et 2016
- 22) Octroi d'un mandat à Excavation Rodrigue pour les travaux d'excavation de l'année 2015
- 23) Appui au projet Attraction, Accueil, Intégration et Rétention (AAIR)
- 24) Motion demandant au gouvernement du Québec la révision de la Loi sur le tabac
- 25) Embauche de Mme Sonia Pomerleau à titre de préposée à la restauration du Parc du Grand lac Saint-François
- 26) Autorisation à M. François Nadeau à signer un protocole d'Entente avec Paysmage pour l'installation d'un panneau cartographique nommé Autour du Morne
- 27) Appui à la Galerie d'art pour son projet « Stimulation de l'intérêt de la population de Lambton pour les arts et la culture » ainsi que pour sa participation aux Journées de la culture
- 28) Dépôt du projet Amélioration du Parc de l'Âge d'Or au programme « Nouveaux horizons »
- 29) Correspondance
- 30) Varia
- 31) Période de questions
- 32) Fermeture de la séance

2

15-06-198 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-06-199 Adoption du procès-verbal du 12 mai 2015

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2015 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

15-06-200 Dépôt de la liste de dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **84 711,44 \$** est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE les comptes à payer au montant de **288 253,24 \$** soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-06-201 Adoption du Règlement no 15-427 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de modifier le zonage des lots 2-a-1-1, 2-a-1-2, 1-b-p, 1-a-p, 1-c-p, 1-a-2, 35, 2 a-p, 2-b et 1-a-1 rang b cadastre du canton de Lambton

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son Plan d'urbanisme N°08-338 ;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé :

RÈGLEMENT No 15-427 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 08-338 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DES LOTS 2-A-1-1, 2-A-1-2, 1-B-P, 1-A-P, 1-C-P, 1-A-2, 35, 2 A-P, 2-B ET 1-A-1 RANG B CADASTRE DU CANTON DE LAMBTON , dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur;

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote
Adoptée à l'unanimité**

6

15-06-202 Lecture du Règlement no 15-428 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**



***Règlement n° 15-428 constituant le
Comité consultatif d'urbanisme
(CCU)***

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Lambton juge opportun d'adopter un nouveau règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'il est opportun pour le Conseil de se doter d'un Comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions en matière de demandes de dérogations mineures, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU que le Conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel Comité en vertu des articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du Conseil du 12 mai 2015;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est décrété ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme ».

1.3 Terminologie

Au présent règlement, à moins que le texte n'indique un sens différent, les mots qui suivent signifient :

Comité :

Désigne le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lambton.

Conseil :

Le Conseil municipal de la Municipalité de Lambton.

Personne-ressource :

Personne nommée par le Conseil municipal ou invitée par le Comité pour participer aux activités du Comité, mais qui n'est pas un membre, et qui a droit de parole, sans droit de vote.

Secrétaire :

Le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

1.4 Personnes visées

Les membres du Comité sont liés par les dispositions, devoirs et obligations de ce règlement.

Le secrétaire du Comité est lié par les dispositions de ce règlement.

1.5 Le remplacement

Le présent règlement remplace toutes les dispositions des règlements antérieurs concernant le Comité consultatif d'urbanisme. Sans limiter ce qui précède, est remplacé le *Règlement numéro 89-118 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU)* et ses amendements.

CHAPITRE II : COMPOSITION, POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2.1 Composition du Comité

Le Comité est composé de cinq (5) personnes au total. Les personnes sont nommées par le Conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante :

- Quatre (4) membres choisis parmi les contribuables résidents de la municipalité et un (1) membre du Conseil, à l'exclusion des officiers municipaux et des membres de toutes autres commissions nommées par le Conseil. Les quatre membres issus de la population doivent idéalement représenter les différentes réalités de la Municipalité de Lambton : villégiature, rural et périmètre urbain.

2.2 Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres résidents du Comité est fixée à deux (2) ans à compter de la nomination par résolution du Conseil municipal. Le mandat des membres du CCU prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du Conseil municipal.

Le terme des membres peut être renouvelé et se renouvelle automatiquement à moins qu'un membre avise le Conseil de son intention de ne pas poursuivre pour un autre mandat ou que le Conseil nomme un nouveau membre en remplacement d'un membre ayant rempli son terme.

2.3 Remplacement d'un membre

Le Conseil municipal peut remplacer un membre du Comité en cas de décès, de démission, d'incapacité ou d'inhabilité d'accomplir ses fonctions ou dans le cas de trois (3) absences successives sans raison valable et sans en avoir informé au préalable le secrétaire du Comité. La perte de la qualité de résidant entraîne l'inhabilité à être membre du Comité.

Dans ces cas, le Conseil municipal doit nommer, par résolution, une autre personne pour la durée du mandat du siège vacant.

Lorsqu'un membre du Comité est nommé à titre de conseiller municipal, il cesse d'être membre dudit Comité lorsque son mandat prend fin ou lorsqu'il est déclaré inhabile à être membre du Conseil municipal.

2.4 Rémunération des membres

Annuellement, le Conseil détermine, le cas échéant, un mode de rémunération pour les membres du Comité, à l'exception des membres du Conseil municipal et du secrétaire.

2.5 Responsabilités et devoirs du Comité

Le Comité a un pouvoir d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ou site du patrimoine. De façon spécifique, le Comité a pour fonction :

1. D'étudier et de formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement sur les dérogations mineures;
2. D'étudier et de soumettre au Conseil municipal, à la demande de celui-ci, des recommandations sur tous projets de règlements d'urbanisme, y compris sur des modifications de ces règlements;
3. D'étudier et de soumettre au Conseil municipal, à la demande de celui-ci, des recommandations sur le plan d'urbanisme, y compris sur des modifications à ce plan d'urbanisme;
4. D'étudier et de soumettre au Conseil municipal des recommandations sur toute question qui lui est soumise ou de sa propre initiative.

2.6 Recommandation et avis

Les recommandations et les avis du Comité sont soumis sous forme de rapport écrit fait au Conseil. Toutes les recommandations doivent être motivées et approuvées par le Comité. Les procès-verbaux des réunions du Comité sont utilisés et font office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants de rapports écrits.

CHAPITRE III : MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

3.1 Quorum

Le quorum, pour tenir une réunion du Comité, est fixé à trois (3) membres, dont le représentant du Conseil est inclus.

3.2 Droit de vote

Tout membre du Comité doit voter sur chacun des dossiers. Le président du Comité possède un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

3.3 Nomination du président et du vice-président

Les membres désignent parmi eux un président d'assemblée, à la majorité des membres du Comité. Le mandat du président est d'une durée de 1 an ou échoit à la fin de son mandat en tant que membre. Le mandat de président peut être renouvelé.

Les membres désignent parmi eux un vice-président d'assemblée, à la majorité des membres du Comité. Le mandat du vice-président est d'une durée de 1 an ou échoit à la fin de son mandat en tant que membre. Le mandat de vice-président peut être renouvelé.

En l'absence du président lors d'une assemblée du Comité, le vice-président assure la présidence du Comité lors de cette assemblée.

3.4 Fonctions du président et du vice-président du Comité

Les fonctions du président du Comité sont, entre autres, de :

- 1) Présider toutes les réunions du Comité et diriger les délibérations;
- 2) Voir à ce que le Comité s'acquitte de toutes les responsabilités et des devoirs qui lui incombent;
- 3) Représenter le Comité;
- 4) Diriger, coordonner toutes les activités du Comité.

Le vice-président assume les devoirs et les responsabilités du président lorsque ce dernier est absent ou incapable d'agir.

3.5 Employés municipaux

Le responsable de la direction du service d'urbanisme assiste d'office aux réunions du Comité à titre de fonctionnaire désigné. Ce fonctionnaire ou tout autre employé municipal a le droit de parole aux assemblées du Comité, mais n'est pas membre du Comité et n'a pas le droit de vote.

3.6 Secrétaire du Comité

Le fonctionnaire désigné agit à titre de secrétaire du Comité.

3.7 Fonctions du secrétaire

Les fonctions du secrétaire sont, entre autres, d'assumer les responsabilités suivantes :

- 1) Envoi des avis de convocation;
- 2) Préparation de l'ordre du jour;
- 3) Rédaction des rapports sur les items portés à l'ordre du jour;
- 4) Préparation et signature des procès-verbaux;
- 5) Envoi des procès-verbaux;

- 6) Correspondance;
- 7) Conservation des archives;
- 8) Suivi des recommandations et avis du Comité auprès du Conseil;
- 9) Transmission au directeur général, après chaque réunion du Comité, d'une copie du procès-verbal de la réunion;
- 10) Transmission de la tenue des réunions et des présences des membres au directeur général, et ce, avant la fin de chaque année.

3.8 Personnes ressources

Le Conseil peut adjoindre au Comité, de façon ad hoc, toute personne-ressource dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3.9 Audition

Lors de la transmission d'un dossier au Comité, le requérant ou le responsable du dossier peut demander par écrit à être entendu. Il doit expliquer succinctement les raisons pour lesquelles il veut être entendu. Le Comité n'est aucunement lié par cette demande s'il juge que les faits portés à son attention lui permettent d'émettre une recommandation sans que cette audition n'ait lieu.

Si le Comité juge avoir besoin d'informations additionnelles, et juge opportun d'entendre les personnes concernées par un sujet à l'étude, un avis verbal ou écrit indiquant la date et l'heure de l'audition peut être envoyé par le secrétaire aux personnes que le Comité désire entendre. Après avoir entendu les représentations de ces personnes, le Comité prend le tout en délibéré et fait savoir par la suite sa recommandation.

3.10 Confidentialité des demandes

Les membres du Comité et les personnes assistant aux travaux du Comité doivent maintenir la confidentialité des renseignements, documents et discussions ayant cours durant l'assemblée.

Les membres du Comité et les personnes assistant aux travaux du Comité doivent maintenir la confidentialité des renseignements et documents transmis pour étude.

Les membres du Comité doivent signer une entente de confidentialité avant le début de leur mandat.

3.11 Déroulement des assemblées

Les règles générales relatives au déroulement des assemblées sont les suivantes :

1. Les assemblées sont présidées par le président du Comité ou, en son absence, par le vice-président;
2. En l'absence du président et du vice-président, l'assemblée du Comité peut être tenue, mais uniquement à la suite d'un vote à l'unanimité des membres présents. Dans ce cas, les membres présents désignent un président substitut pour l'assemblée par un vote à l'unanimité. Le cas contraire, le secrétaire doit convoquer une autre assemblée à une date ultérieure;
3. Les assemblées du Comité se tiennent à huis clos;
4. Les membres du Comité peuvent enjoindre aux employés municipaux et aux ressources professionnelles de se retirer aux fins de poursuivre les discussions à huis clos;
5. En plus des demandes inscrites à l'ordre du jour, une demande peut être ajoutée à l'ordre du jour avec l'approbation de la majorité des membres présents;

6. À la suite des discussions, le Comité recommande favorablement ou défavorablement la demande. Cette recommandation peut être accompagnée de commentaires de la part du Comité. Dans le cas d'une recommandation défavorable à l'égard d'une demande, cette dernière doit être justifiée;
7. Les membres du Comité peuvent ajourner une assemblée et reporter la recommandation à l'égard d'une demande à une séance ultérieure;
8. Le procès-verbal d'une assemblée doit être adopté par les membres présents lors de cette assemblée, à une assemblée subséquente. Une fois qu'il est adopté, le président et le secrétaire signent le procès-verbal.

3.12 Mécanisme de recrutement

Le Conseil peut recruter les membres du Comité de la manière qu'il juge approprié.

3.13 Démission

En cas de démission d'un membre, le Conseil peut mettre fin au mandat du membre et nommer par résolution une autre personne pour terminer le mandat du siège devenu vacant.

3.14 Absentéisme

En cas d'absence non motivée d'un membre à trois (3) réunions successives, le Conseil peut, sur recommandation du Comité, mettre fin au mandat du membre et nommer par résolution une autre personne pour terminer le mandat de ce membre.

3.15 Destitution

Le Comité peut recommander au Conseil la destitution d'un membre pour absentéisme, tel que prévu au Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme, manquement ou non-respect des dispositions du présent règlement.

3.16 Vacance d'un siège

S'il survient une vacance au sein du Comité, le Conseil peut y pourvoir en nommant un nouveau membre pour terminer le mandat.

3.17 Changement de statut d'un membre

Tout membre qui, en cours de mandat, change de statut et devient soit un membre du Conseil, soit un employé municipal, ou soit un non-résident, perd automatiquement son droit de siéger au Comité et son poste devient vacant.

3.18 Convocation de réunion par le secrétaire

Le secrétaire adresse un avis de convocation à chacun des membres du Comité, au moins deux (2) jours ouvrables avant celui de la tenue d'une réunion. L'avis de convocation doit mentionner le jour, l'heure et l'endroit de la réunion et les sujets à étudier.

3.19 Convocation de réunion par le Conseil

Le Conseil peut aussi demander une convocation d'une réunion du Comité en donnant un avis écrit préalable d'au moins trois (3) jours ouvrables précédant la réunion. Le secrétaire du Comité doit transmettre à chacun des membres l'avis de convocation spécifiant la date, l'heure, le lieu et l'objet de la réunion.

3.20 Nature des réunions

Dans tous les cas, les réunions du Comité sont à huis clos. Le Comité peut cependant convoquer les personnes visées par une requête ou un dossier.

3.21 Déclaration d'intérêt

Un membre doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou son impartialité.

Un membre doit déclarer tout conflit d'intérêts dans une demande soumise au Comité. Durant l'étude de la demande, le membre ayant un intérêt doit se retirer et ne peut participer aux échanges et aux recommandations du Comité au sujet de cette demande. La déclaration d'intérêt et le retrait du membre doivent être consignés au procès-verbal de l'assemblée par le secrétaire.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton le 9 juin 2015.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 mai 2015

Adoption du projet de règlement : 7 mai 2015

Assemblée publique de consultation : 9 juin 2015

Adoption du Règlement : 9 juin 2015

Entrée en vigueur :

7

15-06-203 *Adoption du Règlement no 15-428 constituant le Comité consultatif en urbanisme (CCU)*

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 15-428

RÈGLEMENT No 15-428 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-06-204 Avis de motion du Règlement No 15-429 modifiant le règlement de zonage no 09-345

Le Conseiller, Monsieur Roch Lachance, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, pour son adoption, le Règlement No 15-429 modifiant le règlement de zonage no 09-345.

DONNÉ À LAMBTON
CE 9^{ième} JOUR DE JUIN 2015

15-06-205 Adoption du projet de Règlement No 15-429 modifiant le règlement de zonage no 09-345

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 15-429 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire Ghislain Breton, le 14 juillet 2015, à 19 H 30, au 158, chemin J-Cyrille Bureau, Lambton (Québec) G0M 1H0.

QUE le conseil municipal mandate la Directrice Générale/Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-06-206 Avis de motion du Règlement No 15-430 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du Canton de Lambton

La Conseillère, Madame Nathalie Bélanger, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, pour son adoption, le Règlement No 15-430 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du Canton de Lambton

DONNÉ À LAMBTON
CE 9^{ième} JOUR DE JUIN 2015

15-06-207 *Adoption du projet de Règlement No 15-430 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du Canton de Lambton*

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son plan d'urbanisme no 08-338;

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par: Madame Nathalie Bélanger
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 15-430 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 08-338 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU MILIEU HUMIDE DU LOT 30-P, RANG 8, CADASTRE DU CANTON DE LAMBTON, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire Ghislain Breton, le 14 juillet 2015, à 19 H 35, au 158, chemin J-Cyrille Bureau, Lambton (Qc) G0M 1H0.

QUE le conseil municipal mandate la Directrice Générale/Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-06-208 *Avis de motion du Règlement No 15-431 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du Canton de Lambton*

La Conseillère, Madame Nathalie Bélanger, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, pour son adoption, le Règlement No 15-431 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du Canton de Lambton.

DONNÉ À LAMBTON
CE 9^{ième} JOUR DE JUIN 2015

15-06-209 Adoption du projet de Règlement No 15-431 modifiant le règlement de zonage 09-345 afin de modifier les limites du milieu humide du lot 30-P, rang 8, cadastre du Canton de Lambton

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par: Madame Nathalie Bélanger
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 15-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU MILIEU HUMIDE DU LOT 30-P, RANG 8, CADASTRE DU CANTON DE LAMBTON, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire Ghislain Breton, le 14 juillet 2015, à 19 H 35, au 158, chemin J-Cyrille Bureau, Lambton (Qc) G0M 1H0.

QUE le conseil municipal mandate la Directrice Générale/Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-06-210 Avis de motion du Règlement No 15-432 établissant un programme incitatif à l'achat ou à la construction d'une première résidence permanente

Le Conseiller, Monsieur Gilles Racine, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, pour son adoption, le Règlement No 15-432 établissant un programme incitatif à l'achat ou à la construction d'une première résidence permanente.

DONNÉ À LAMBTON
CE 9^{ième} JOUR DE JUIN 2015

15-06-211 Avis de motion du Règlement No 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises

La Conseillère, Madame Louise DeBlois, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, pour son adoption, le Règlement No 15-433 établissant un programme de crédit de taxes aux entreprises.

DONNÉ À LAMBTON
CE 9^{ième} JOUR DE JUIN 2015

15-06-212 Avis de motion du Règlement No 15-434 modifiant le règlement no 07-327 sur les permis et certificats

Le Conseiller, Monsieur Roch Lachance, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, pour son adoption, le Règlement No 15-434 modifiant le règlement no 07-327 sur les permis et certificats.

DONNÉ À LAMBTON
CE 9^{ième} JOUR DE JUIN 2015

15-06-213 Octroi d'un mandat à la Financière Sun Life pour l'assurance collective

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé, en collaboration avec GFMD Expert conseil en avantages sociaux, des soumissions pour les garanties d'assurance collective des employés;

ATTENDU QUE cinq des onze institutions invitées ont répondu à l'appel d'offres, soit :

- Financière Sunlife
- Financière Manuvie
- Croix Bleue
- UV Mutuelle
- SSQ Groupe financier

ATTENDU QUE la Financière Sunlife propose une tarification avantageuse et compétitive à la Municipalité de Lambton, ce qui générera des économies de plus de 10 000 \$ en comparaison avec l'assureur actuel;

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

DE CONFIRMER la volonté du conseil de la Municipalité de Lambton à adhérer à l'assurance de la Financière Sun Life.

DE MANDATER Mme Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer toutes les opérations nécessaires pour adhérer à l'assurance collective offerte par la compagnie Financière Sun Life.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-06-214 Autorisation de signature pour le contrat à durée déterminée de M. François Nadeau

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur François Nadeau au poste d'agent de développement économique, touristique et culturel,

CONSIDÉRANT QU'UN contrat de travail à durée déterminée établit les conditions de travail liant Monsieur François Nadeau à la Municipalité de Lambton;

Il est proposé par: Madame Louise DeBlois
appuyé par : Monsieur Normand St-Pierre

DE REPORTER l'autorisation à Madame Marie-Soleil Gilbert à signer le contrat de travail à durée déterminée de M. François Nadeau.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote

Adoptée à l'unanimité

19

15-06-215 Résolution modifiant la politique de gestion contractuelle

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton, comme toutes les municipalités du Québec, a adopté une politique de gestion contractuelle respectant les exigences prévues à l'article 938.1.2 du *Code municipal* et que cette politique a été révisée le 21 janvier 2011;

ATTENDU QUE le conseil a pu constater que certaines dispositions de cette politique, notamment en regard de l'obligation de déposer certaines déclarations et que le défaut d'un tel dépôt entraîne le rejet automatique de la soumission, s'avèrent trop contraignantes;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, en application aux dispositions du **Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics** prévoit un allègement en regard de la fourniture de certains documents avec la soumission en autant que ceux-ci soient fournis dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivants une demande écrite;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'introduire un tel allègement;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

DE REVISER la politique de gestion de la façon suivante :

1. Le deuxième alinéa de l'article 4 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

2. Le deuxième alinéa de l'article 13 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

3. Le deuxième alinéa de l'article 18 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

4. Le deuxième alinéa de l'article 29 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

5. Le deuxième alinéa de l'article 30 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

20

15-06-216 Mandats à Automatisation JRT Inc. et CWA pour la mise à niveau des systèmes de contrôle au réservoir d'eau potable

ATTENDU QUE le système de contrôle utilisé sur les installations d'eau potable est discontinué, que le logiciel de télémétrie utilisé est désuet et que les logiciels actuellement utilisés ne sont plus supportés;

ATTENDU QUE pour remédier à la situation, il est recommandé de procéder au remplacement complet des automates, au remplacement des modems cellulaires par une technologie radio sans frais récurrents et de remplacer et mettre aux normes le système informatique de gestion en y ajoutant les nouvelles normes ministérielles en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour la réalisation d'un tel projet et qu'elle a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire invité	Prix soumis (avant taxes)
Automatisation JRT Inc.	21 500 \$
CWA	22 020 \$
Jonathan Corriveau	25 000 \$ (non taxable)

ATTENDU QUE les prix soumis ne comprennent pas :

- Installation physique d'un nouveau petit boîtier au bureau municipal.
- Installation physique des antennes sur les bâtiments pour la télémétrie

Et que le plus bas soumissionnaire, soit AUTOMATISATION JRT Inc. n'est pas disposé à installer ces équipements.

ATTENDU QUE CWA est disposé à procéder à l'installation du boîtier et des antennes au coût de 2 055 \$.

ATTENDU QUE le conseil municipal avait prévu à son plan triennal d'immobilisations 2015-2017 une dépense de 25 000 \$ pour le remplacement du système de communication au réservoir d'eau potable.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton mandate Automatisation JRT Inc. à réaliser tous les travaux détaillés à la soumission JRT15-247 au coût de 21 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton mandate CWA pour installer le boîtier du bureau municipal et les antennes sur les bâtiments pour la télémétrie au coût de 2 055 \$ plus les taxes applicables.

D'EXIGER des compagnies mandatées que celles-ci réalisent les travaux avant la fin du mois de juin, la mise aux normes de nos équipements étant urgente.

D'EXIGER de de la compagnie AUTOMATISATION JRT INC. que celle-ci collabore avec le technicien informatique de la Municipalité, Marc-André Fortin pour le remplacement de l'ordinateur et la mise aux normes du logiciel de supervision.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

21

15-06-217 Mandat à M. Labrecque Inc. pour la fourniture et le transport de pierres concassées en 2015 et en 2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour la fourniture et le transport de pierres concassées MG-20b pour les années 2015 et 2016;

ATTENDU QUE sur les quatre entreprises invités à soumissionner à l'appel d'offres no 2015-07, seul M. Labrecque Inc a soumissionné :

SOUSSIONNAIRE	M. LABRECQUE INC.	CARRIÈRE COURCELLES	EXCAVATECH INC.	EXCAVATION BOLDUC
Coût pour le matériel 2015 (par tonne métrique)	7,85 \$	\$	\$	\$
Coût pour le transport 2015 (par tonne métrique)	3,60 \$	\$	\$	\$
TOTAL 2015 (par tonne métrique)	13,80 \$	\$	\$	\$
Coût pour le matériel 2016 (par tonne métrique)	7,95 \$	\$	\$	\$
Coût pour le transport 2016 (par tonne métrique)	3,60 \$	\$	\$	\$
TOTAL 2016 (par tonne métrique)	13,92 \$	\$	\$	\$
TOTAL 2015 (par tonne métrique)	13,80 \$	\$	\$	\$
TOTAL 2016 (par tonne métrique)	13,92 \$	\$	\$	\$

ATTENDU QUE les prix soumis représentent des augmentations de 0,19 \$ par tonne métrique en 2015 en comparaison avec 2014 et de 0,12 \$ en 2016 en comparaison avec 2015.

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton octroie un mandat à M. Labrecque Inc. pour la fourniture et le transport de pierres concassées MG-20b en 2015 et en 2016.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

22

15-06-218 Mandat à Excavation Rodrigue pour les travaux d'excavation 2015

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour les travaux d'excavation, de drainage, de terrassement et de mise en forme de chaussée pour l'année 2015 via son appel d'offres 2015-05,

ATTENDU QUE sur les cinq entreprises invitées à soumissionner à l'appel d'offres, trois d'entre elles ont soumis des prix :

SOUMISSIONNAIRES	TAUX HORAIRE		
	PELLE 225	PELLE 180	PELLE 140
EXCAVATION RODRIGUE	105 \$	100 \$	90 \$
EXCAVATION BOLDUC	115 \$	115 \$	110 \$
EXCAVATION MÉNARD	\$	\$	\$
M. LABRECQUE INC.	140 \$	130 \$	120 \$
EXCAVATION DUQUETTE	\$	\$	\$

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton octroie un mandat à Excavation Rodrigue pour les travaux d'excavation, de drainage, de terrassement et de mise en forme de chaussée pour l'année 2015.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

23

15-06-219 Appui au projet Attraction, Accueil, Intégration et Rétention

ATTENDU QUE le Carrefour Jeunesse Emploi du Granit et Intro-Travail ont élaboré un projet visant l'attraction, l'accueil, l'intégration et la rétention des jeunes dans la MRC du Granit;

ATTENDU QUE ce projet vise à contrer la baisse démographique de la région ainsi que le vieillissement de la population;

ATTENDU QUE la baisse démographique et la rareté de la main-d'œuvre sont devenues de véritables enjeux pour le milieu et pour les entreprises;

ATTENDU QUE le projet AAIR permettra de répondre à différents objectifs :

- Fournir de l'information sur la région et les emplois disponibles;
- Offrir un accompagnement humain et chaleureux aux personnes désirant s'établir dans la grande région du Granit;
- Accentuer la vitalité et le dynamisme des communautés de la MRC;
- Pallier à certaines problématiques liées à la rareté de la main d'œuvre.

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE le préambule de la présente résolution en face partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton appui le projet AAIR et qu'il autorise sa directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Soleil Gilbert à signer la lettre d'appui au projet soumise par le Carrefour Jeunesse Emploi du Granit.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

24

15-06-220 Motion demandant au gouvernement du Québec la révision de la Loi sur le tabac

ATTENDU le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique;

ATTENDU la déclaration de Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la Loi sur le tabac;

ATTENDU QU'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

ATTENDU QU'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

ATTENDU QUE le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre
appuyé par : Madame Louise DeBlois

QUE le conseil municipal exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;

QUE le conseil municipal invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

25

15-06-221 *Embauche de Mme Sonia Pomerleau à titre de préposée à la restauration au Parc du Grand lac Saint-François*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire embaucher une employée saisonnière pour un poste temporaire;

CONSIDÉRANT que Mme Sonia Pomerleau a déjà travaillé pour la Municipalité et a démontré son intérêt à revenir œuvrer pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'équipe administrative de la Municipalité recommande la réembauche de cette employée expérimentée à la restauration et à l'entretien au Parc du Grand lac Saint-François;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

D'EMBAUCHER, Mme Sonia Pomerleau aux conditions de travail décrites au tableau en annexe;

IL EST ENTENDU qu'elle doit assumer les obligations prévues à sa description de tâches, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

26

15-06-222 *Autorisation à M. François Nadeau à signer un protocole d'entente avec Paysmage pour l'installation d'un panneau cartographique nommé Autour du Morne*

ATTENDU QUE le groupe Paysmage de la Société d'Histoire et de Généalogie du Granit et du centre d'interprétation le Moulin Bernier désire implanter un panneau cartographique nommé Autour du Morne au relais 4H appartenant à la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le panneau répertorie les différentes activités à faire dans les Municipalités environnant le Morne et qu'il serait pertinent de l'implanter dans un lieu populaire auprès des touristes et des excursionnistes;

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton autorise M. François Nadeau, agent de développement culturel, touristique et économique, à signer un protocole d'entente avec Paysmage pour l'installation d'un panneau cartographique nommé Autour du Morne et joint en annexe pour en faire partie intégrante.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-06-223 *Appui à la Galerie d'Art pour son projet « Stimulation de l'intérêt de la population de Lambton pour les arts et la culture » ainsi que pour sa participation aux Journées de la culture*

CONSIDÉRANT QUE la Galerie d'Art du Presbytère désire organiser en partenariat avec les organismes locaux des activités gratuites dans le cadre des Journées de la culture du 25, 26 et 27 septembre;

CONSIDÉRANT QUE près de 450 villes et villages s'inscrivent annuellement aux Journées de la culture propulsées par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit offre une aide financière maximale pouvant aller jusqu'à 1250\$ pouvant défrayer 75% des coûts totaux;

CONSIDÉRANT QUE la Galerie d'Art du Presbytère pourrait accorder une partie du financement reçu via le « Fonds de développement culturel de la MRC du Granit » pour son projet « Stimulation de l'intérêt de la population de Lambton pour les arts et la culture »;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de financement auprès des commerces et entreprises serait réalisée pour compléter le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition permettrait de concerter les organismes et entreprises sur le développement de la culture à Lambton;

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE la Municipalité appuie le projet de la Galerie d'Art du Presbytère pour les journées de la culture 2015. Par le fait même, la municipalité mandate l'agent de développement à collaborer avec l'organisme pour la mise sur pied d'un comité spécifique et pour soutenir le développement de cette initiative culturelle et promotionnelle.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-06-224 *Dépôt du projet Amélioration du Parc de l'Âge d'Or au programme « Nouveaux horizons »*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'opportunité de déposer une demande d'aide financière au Programme Nouveaux horizons pour les aînés pour son projet d'amélioration du Parc de l'âge d'Or;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est développé par et pour les aînés, notamment grâce à la collaboration du comité Municipalité amie des aînés et du club de l'Âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'équipements au Parc de l'Âge d'or est un projet prioritaire pour la Municipalité de Lambton et les aînés qui y résident, notamment parce que :

- Plusieurs aînés de la Municipalité fréquentent le Club de l'âge d'or;
- Les installations récréatives extérieures sont insuffisantes et que l'achat de nouveaux équipements encouragera les aînés à participer plus activement aux activités communautaires extérieures;

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE la Municipalité de Lambton dépose une demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour améliorer et procéder à l'acquisition d'équipements au Parc de l'âge d'Or.

DE MANDATER Mme Murielle Bélanger, chargé de projet au comité Municipalité amie des aînés, à compléter les documents nécessaires à la transmission de la demande et à signer les documents y afférent.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

29

15-06-225 Correspondance

- Le courrier reçu durant le mois de mai 2015 a été remis aux Élus.

30

15-06-226 Varia

- Veuillez être avisé que le bureau municipal sera fermé le mercredi 24 juin. Aucune fermeture n'est prévue pour la fête du Canada.
- Ne manquez pas le Poker Run Mégantic qui se déploiera le 27 juin 2015 et qui vise à amasser des fonds pour Alexis Boulanger, un jeune garçon de Lambton atteint de dystrophie musculaire.
- Nous vous invitons à participer en grand nombre à la prochaine collecte de sang Héma-Québec, le 10 juillet prochain au Centre communautaire et sportif de Lambton, dès 13 h 30.
- Félicitations aux pompiers de Lambton qui ont participé au défi gratte-ciel le 5 juin dernier. L'équipe constituée de Yannick Richard, Jean-François Patry, Bobby Lapierre, Michel Fillion et Maxime Bolduc ont grimpé les 48 étages et a amassé 3 002 \$ pour la cause. Bravo également à Mme Amélie Bernier, ambulancière chez Dessercom et résidente de Lambton qui s'est jointe à l'équipe et a relevé le défi avec brio.
- Venez encourager l'équipe de bateau-dragon de la Municipalité de Lambton, qui compétitionnera dimanche le 5 juillet prochain au Lac-Mégantic. L'équipe a amassé 3 150 \$ jusqu'à présent. Rappelons que les fonds amassés visent à supporter financièrement la mission de la Maison Cinquième Saison qui est d'offrir gratuitement des soins palliatifs de qualité aux malades et du support à leurs proches.
- Ne manquez pas les prochaines activités qui se dérouleront à Lambton :
 - Spectacles Sous le soleil...sous les étoiles :
 - Jeudi le 25 juin : Félix Lemelin
 - Mercredi le 1^{er} juillet : Fever
 - Mercredi le 8 juillet : Duo Luce Veilleux et Mario Jacques
 - Symposium de peinture organisé par la Galerie D'art Lambton – Les 11 et 12 juillet prochain
 - Beach party organisé par Loisirs Lambton Inc. le 11 juillet
- La Municipalité de Lambton participera à la parade du 150^{ième} anniversaire de St-Romain le 20 et 21 juin 2015
- Pourcentage de la rémunération des employés versus le budget.

15-06-227 Période de questions

- Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

15-06-228 Fermeture de la séance

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE la séance soit levée, il est 21 h 51.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice générale
Secrétaire-trésorière